



COMMUNE DE GRIES

56, rue Principale - 67240 GRIES

☎ 03 88 72 42 62

mairie@gries.fr

www.gries.eu

Accusé de réception en préfecture
067-216701698-20260326-26_01585-DE
Date de télétransmission : 30/03/2026
Date de réception préfecture : 30/03/2026

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 26 mars 2026 à 20h Salle du Conseil - « Maison Commune »

Conseillers élus : 23

Conseillers en fonction : 23

Conseillers présents : 23

Conseillers représentés : 0

Date de convocation : 21 mars 2026

Sous la présidence de M. Eric HOFFSTETTER, Maire,

Présents : M. Eric HOFFSTETTER, M. Jacky NOLETTA, Mme Fabienne ANTHONY, M. Richard VOLTZENLOGEL, Mme Michèle NAVE, M. Maxime KERN, Mme Agnès GUILLAUME, M. Julien ANCKLY, Mme Petra BLESCHKE, Mme Magalie CAMUS, Mme Géraldine FURST, Mme Carole HAMMER, M. Thomas JUND, Mme Sabrina KIMMICH, Mme Sabine KROMMENACKER, M. Mathieu LEFOURNIS, M. Julien LEHMANN, M. Stéphane LEMMEL, Mme Joan MAAGER, Mme Marion NOLETTA, M. Philippe SCHILLING, M. Matthieu SCHMITT, M. Justin VOLTZENLOGEL

Objet : Mise en place et composition des Commissions / Commission d'Appel d'Offres (CAO)

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal de constituer, par délibération, des commissions composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat de l'assemblée. Il s'agit de commissions de travail, d'étude de projets et de préparation des délibérations, dont le nombre et les objets ne sont pas règlementés. Ces commissions ne prennent aucune décision mais émettent des avis à caractère purement consultatif.

Plusieurs commissions sont obligatoires dont la Commission d'Appel d'Offres (art. L 1414-2 du CGCT), et la Commission de contrôle des listes électorales (art. L19 code électoral)

Les règles relatives à la CAO sont prévues dans le Code Général des Collectivités Territoriales. L'article L. 1414-2 dispose que : « Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 (...) »

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, la CAO comporte, en plus du maire ou son représentant, président, trois membres titulaires et trois membres suppléants, élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Composition de la Commission d'Appel d'Offres :

Président : M. Eric HOFFSTETTER, Maire

Membres titulaires : M. Jacky NOLETTA, 1^{er} adjoint au Maire, Mme Joan MAAGER, M. Philippe SCHILLING

Membres suppléants : M. Julien ANCKLY, M. Stéphane LEMMEL, M. Richard VOLTZENLOGEL

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE** à l'unanimité, **D'APPROUVER** la composition de la Commission d'Appel d'Offres.

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Sous-Préfecture le 30 mars 2026

Publiée ou notifiée le 30 mars 2026

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,
Eric HOFFSTETTER



La secrétaire,
Marion NOLETTA